

Les bibliothèques interuniversitaires, espaces de coopération scientifique :

→ L'EXEMPLE DE LA BIBLIOTHÈQUE CUJAS

JEAN-ÉMILE TOSELLO-BANCAL

Bibliothèque Cujas
jean-emile.tosello-bancal@univ-parisi.fr

Actuellement directeur de la bibliothèque Cujas, Jean-Émile Tosello-Bancal a été auparavant chef du bureau de la formation, de l'édition et des systèmes d'information à la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, coresponsable de l'Urfist de Paris-École nationale des chartes. Il est titulaire d'un DESS de l'Institut d'Études politiques de Paris et du diplôme de conservateur de bibliothèques. Il est le coauteur de « Technologies de l'information et vulgarisation scientifique » dans Science en bibliothèque (Cercle de la librairie, 1994) et de Multimédias interactifs, banques de données et banques d'images pour les musées, les bibliothèques et les expositions scientifiques (A Jour, 1995).

Les bibliothèques interuniversitaires (BIU) occupent une place atypique dans le paysage de l'enseignement supérieur en cours de restructuration.

Créées par convention entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur, tout en étant administrativement rattachées à l'un d'entre eux, les BIU sont confrontées – comme toutes les autres structures interuniversitaires – à une complexification accrue de leur gestion à l'heure de la globalisation des moyens attribués aux universités. Par ailleurs, les partenariats conclus entre celles-ci au moment de la fondation des BIU ne coïncident pas nécessairement avec les alliances sous-jacentes à la constitution des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Plusieurs réflexions sont en cours, notamment de la part de l'ADBU (Association des directeurs et personnels de direction de bibliothèques universitaires et de la documentation), sur la place de ces structures dans le tissu documentaire national, et un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques est attendu sur les évolutions statutaires envisageables pour conforter leur position dans le contexte universitaire actuel.

Les BIU sont également étudiées dans le schéma directeur pour l'évolution de l'enseignement supérieur parisien initié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans ce contexte, sans développer les aspects majeurs liés à la gestion même des BIU, cette contribution se limitera – en prenant appui sur quelques exemples propres à la bibliothèque Cujas – à souligner quelques-unes des forces et des faiblesses avec lesquelles ces structures doivent composer pour apporter leur concours au réseau documentaire national et assumer le mieux possible leur rôle au service de la communauté universitaire.

En préambule, on rappellera les traits caractéristiques de la bibliothèque Cujas :

- son assise administrative tout d'abord, fondée sur une convention ratifiée entre les universités Paris-1 Panthéon-Sorbonne et Panthéon-Assas Paris-2, avec rattachement à Paris-1;
- son statut de service à comptabilité distincte au sein de cette même université;
- son identité scientifique et documentaire fortement marquée par sa spécialisation en sciences juridiques (ses fonds, néanmoins, couvrant aussi les sciences économiques et politiques);
- son public, majoritairement composé d'étudiants avancés (niveaux master et doctorat) et de chercheurs issus d'institutions très variées;
- ses missions à caractère national (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique – Cadist – et pôle associé de la Bibliothèque nationale de France – BnF –, en particulier);

- son fonds documentaire riche de centaines de milliers d'ouvrages et comprenant un très important fonds ancien;
- sa participation centrale dans différents réseaux de coopération documentaire (Couperin et réseau Sudoc PS notamment, Cujas étant centre régional);
- son périmètre de fonctions élargi à l'international (centre de documentation européenne, bibliothèque dépositaire des publications de l'ONU);
- ses partenariats actifs avec diverses structures de formation (au premier rang desquelles l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques – Enssib –, les centres régionaux de formation aux carrières de bibliothèques – CRFCB – et les unités régionales de formation à l'information scientifique et technique – Urfist), axés sur la diffusion des méthodologies de l'information spécialisée appliquées aux sciences juridiques;
- et, enfin, son tissu de relations très dense, non seulement avec les équipes de recherche des universités cosignataires de sa convention, mais plus largement avec les professionnels du droit et avec les nombreuses associations regroupant les documentalistes du domaine juridique.

Les changements structurels à l'œuvre dans l'enseignement supérieur accentuent quelques-unes des contradictions qui émaillent de longue date ce profil d'établissement. Ils mettent aussi en évidence la rémanence de besoins auxquels la création des BIU avait tenté de répondre et la mutation de leur expression dans la nouvelle donne de la documentation numérique.

Changement de contexte

Fondées sur le concept même de coopération entre établissements, les BIU sont confrontées à une modification en profondeur des logiques de positionnement universitaire.

L'émergence des valeurs de concurrence induites par le positionnement des universités à l'échelle internationale vient aujourd'hui en tension avec

la mission de coopération sous-jacente à l'histoire des bibliothèques interuniversitaires.

La reconnaissance des enjeux liés au portage d'une BIU, déjà compliquée par son partage entre plusieurs universités, ne sera sans doute pas améliorée par le regroupement du potentiel de recherche de ces établissements au sein de PRES différents, voire rivaux. À tout le moins pour la BIU Cujas, les choix opérés en la matière par ses deux universités fondatrices n'offrent pas de perspective d'assise nouvelle.

Cet «entre-deux» pourrait même induire, malgré l'identité scientifique affirmée de la bibliothèque, un risque d'éloignement par rapport aux attentes des chercheurs en sciences juridiques.

En effet, si l'accompagnement documentaire des étudiants (de la seconde année de licence jusqu'au doctorat) ne sera sans doute pas compliqué par la constitution des PRES, ces nouveaux regroupements pourraient conduire à une fédération des ressources documentaires propres aux équipes de recherche, sans réelle synergie avec la bibliothèque Cujas.

Face à cette nouvelle donne, la BIU devra donc affiner les réponses qu'elle apporte aux demandes spécifiques des chercheurs –en attente tout à la fois de fonds finement spécialisés, d'acquisitions et de diffusion d'information personnalisées–, afin de maintenir des liens étroits avec un public auquel elle est, par nature, destinée.

À cette fin, elle a programmé la refonte de son système d'information dans le cadre de son prochain contrat quadriennal. Elle a également élargi les horaires d'ouverture et requalifié l'équipement de la salle de lecture réservée aux enseignants chercheurs, pour favoriser leur présence active en son sein et maintenir son rôle de «laboratoire de recherche».

Bibliothèque patrimoniale *et* de recherche, la BIU a besoin des chercheurs pour assurer pertinemment l'ensemble de ses missions nationales et pour conforter sa large audience internationale. À défaut d'attache administrative, elle devra donc trouver une articulation fonctionnelle avec les PRES en cours de construction pour maintenir l'implication des enseignants chercheurs dans sa politique

scientifique et tenir son rang comme pôle d'excellence en documentation juridique.

Changement d'échelle

En marge de ces évolutions institutionnelles, l'impact des technologies numériques sur la documentation, d'une part, et les activités en réseau des bibliothèques, d'autre part, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les argumenter.

On reviendra par contre sur quelques difficultés rencontrées par Cujas, tout d'abord pour la mise en place de l'accès distant aux ressources électroniques acquises sur abonnement.

Ouvert à la fin de l'année 2007, ce service –évidemment attendu par tous ses usagers– a dû être limité, dans un premier temps, aux seuls publics de l'université Paris-1 à laquelle la BIU est administrativement rattachée. En effet, lorsqu'ils acceptent la consultation à distance de leurs ressources en dehors des locaux des bibliothèques abonnées, les éditeurs restreignent cette possibilité aux usagers inscrits dans l'université ayant passé commande pour leurs produits et imposent parfois un surcoût par rapport aux tarifs pratiqués pour le seul accès local.

Ce modèle économique se révèle particulièrement pénalisant pour les bibliothèques interuniversitaires, pas uniquement pour des raisons scientifiques et techniques (comment faire comprendre –ou plus exactement accepter– par les lecteurs de Paris-2 cette restriction, alors qu'ils partagent quotidiennement les locaux et tous les autres services de la BIU?), mais aussi par ses répercussions politiques: la légitimité de la BIU est fragilisée si elle ne peut répondre de façon équilibrée aux demandes des deux universités qu'elle doit servir en priorité.

Pour pallier ce brouillage institutionnel, Cujas a entrepris la renégociation progressive de ses abonnements à de nombreuses ressources électroniques, afin d'en ouvrir l'accès distant aux lecteurs de Paris-2. Plusieurs accords ont ainsi pu être formalisés en juin 2009 concernant une vingtaine de bases de données. Réservé dans un premier temps aux personnels en-

seignants, ce service fera l'objet d'une campagne de communication pilotée par la présidence de l'université Paris-2 et sera, dans un second temps, élargi au public étudiant.

Mais cette démarche montre néanmoins ses limites. Les négociations tarifaires avec Cujas sont perçues par les éditeurs comme un exemple atypique,

tout en respectant les règles de droit et le principe d'accès partagé à l'information scientifique qui fonde l'identité et le rôle des bibliothèques.

Une autre forme de contradiction pourrait être pointée sur le champ du numérique avec l'émergence de la diffusion électronique des thèses. Les perspectives nouvelles offertes par ce dispositif pour accroître la visibilité de travaux de recherche majeurs viennent buter, elles aussi, sur des contraintes administratives.

Dépositaire des thèses juridiques de Paris-1 et des thèses de toutes disciplines de Paris-2, la bibliothèque Cujas assure actuellement la communication de ces documents dans leur version imprimée auprès de tous ses usagers, dans le respect bien entendu des règles de limitation demandées par leurs auteurs conformément à la législation en vigueur.

Dans la très grande majorité des cas, les thèses – documents très demandés à Cujas – peuvent au moins être consultées sur place par un vaste public comprenant des chercheurs étrangers qui fréquentent souvent la BIU dans ce seul but.

Les nouveaux modes de gestion des thèses électroniques prévoyant la possibilité technique

de restrictions modulaires (embargo total pendant une durée limitée, ou restriction à la diffusion en intranet par exemple), une question nouvelle se pose sur le périmètre d'activités de la bibliothèque Cujas : quelle place lui accorder sur l'intranet d'une université à laquelle elle n'est pas administrativement rattachée ? Autre question incidente – mais non triviale : comment réorganiser le circuit de traitement des thèses (catalogage, indexation, etc.), jusqu'ici pris en charge par la BIU pour les thèses déposées par Paris-2 si,

in fine, celle-ci ne pouvait pas assurer leur diffusion dans tous ses aspects ?

Là encore, l'obstacle n'est pas dirimant et un accord est envisageable pour considérer qu'une même bibliothèque peut faire partie des réseaux intranet de deux universités distinctes.

Sa mise en œuvre relève toutefois d'une décision politique qui excède le seul choix de la BIU et révèle un autre aspect des ambiguïtés de sa position administrative.

Changement de paradigme

Au-delà des services rendus à son bassin de desserte naturelle (publics de Paris-1, Paris-2 et des universités d'Île-de-France), la bibliothèque Cujas doit, comme ses homologues dans d'autres disciplines, assumer non seulement un certain nombre de missions à caractère national, mais aussi un rayonnement international à la hauteur des autres grandes bibliothèques étrangères spécialisées en sciences juridiques. Tout naturellement, on attend également de sa part un travail collégial d'animation ou de participation à de nombreux réseaux associant d'autres établissements.

Ce rôle, Cujas l'assume avec le constant soutien de ses partenaires et de ses tutelles depuis de nombreuses années. Pour autant, les projets sur lesquels elle doit investir ses moyens ont changé de paradigme. Ce changement, notamment en matière de politique documentaire concertée, mérite d'être analysé sous deux angles précis, indicatifs des services que les BIU peuvent rendre en raison de leur articulation entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

La conservation partagée

La question de la conservation partagée est sans doute le premier exemple à mettre en exergue. Sur ce plan, la valeur patrimoniale des fonds de la bibliothèque Cujas, leur ampleur et leur complétude, lui confèrent un statut particulier dans le domaine des sciences juridiques, accompagné par une dynamique de développement

“La mise en œuvre d'un plan de conservation partagée des périodiques en sciences juridiques est sans doute le seul dispositif crédible pour assurer la pérennité de l'accès aux collections dans des délais et des conditions de desserte optimales”

acceptées dans la mesure où elles sont souvent considérées comme une dérogation. Cette approche – nécessaire à court terme pour Cujas qui doit répondre aux attentes pressantes de ses usagers – est peu compatible avec l'esprit de mutualisation qui fonde, notamment, les démarches du consortium Couperin. Seule, sans doute, la mise en œuvre de licences nationales, au moins pour les bases de données incontournables dans un champ scientifique donné, permettra de répondre de façon adaptée aux besoins des usagers,

exceptionnelle, en phase avec sa mission de Cadist et de pôle associé de la BnF pour le droit. Ces fonds, en accroissement constant, approchent aujourd'hui les limites extrêmes des capacités de stockage offertes par les magasins de la bibliothèque. Ni les versements réguliers au CTLes (Centre technique du livre de l'enseignement supérieur), ni les lointaines perspectives de son extension dans les magasins de la BIU Sainte-Barbe n'offrent de réponse en phase avec les besoins immédiats de la BIU Cujas.

La mise en œuvre d'un plan de conservation partagée des périodiques en sciences juridiques est sans doute le seul dispositif crédible pour assurer, sur le long terme, la pérennité de l'accès aux collections dans des délais et des conditions de desserte optimales, en partageant l'effort de leur conservation et de leur communication entre plusieurs partenaires.

Les réflexions collectives menées sur le sujet par les établissements du Quartier latin ont mis en évidence les conditions préalables au lancement d'un plan de conservation partagée.

L'existence de bibliothèques de référence tout d'abord, dotées d'une forte légitimité fondée sur leur histoire et sur l'ampleur de leurs collections et susceptibles de coordonner, dans un champ scientifique donné, le délicat travail de brassage des fonds et de répartition des titres de périodiques en vue de leur conservation en réseau.

Le renoncement à l'encyclopédisme ensuite, notamment pour les BIU dont les collections se sont stratifiées au fil de l'histoire (y compris

celle de Cujas) en fonction d'apports variés et qui doivent être revisités aujourd'hui, dans un contexte documentaire déterminé par l'émergence des ressources électroniques, tout en étant préservées dans leur dimension patrimoniale.

À cet égard, l'exemple pionnier donné par les bibliothèques médicales, pilotées par la Bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM) et le CTLes, montre la voie d'une telle organisation et permet de mieux cerner les réquisits du maintien de collections de référence par grands domaines scientifiques.

Dans le champ des sciences juridiques, la bibliothèque Cujas est prête à prolonger les réflexions du groupe de travail initié par le Ministère sur la conservation partagée entre les bibliothèques du Quartier latin. Sa dimension documentaire et son positionnement interuniversitaire peuvent sans doute lui permettre de fournir l'impulsion nécessaire à la poursuite des travaux déjà entrepris – même s'ils se heurteront à court terme aux contraintes logistiques précédemment évoquées.

Néanmoins, la conduite de ce travail devrait être envisagée dans le cadre d'une mission attribuée à la BIU par ses tutelles, sur la base d'objectifs définis en concertation avec l'ensemble des partenaires pressentis.

Seul un cadrage assorti d'une dévolution de moyens appropriés permettra de résoudre la contradiction évidente que Cujas devrait dénouer pour jouer pleinement son rôle, contradiction entre l'obligation d'agir rapidement

dans son champ propre (le lancinant problème de saturation des magasins de Cujas ne pouvant être reporté *sine die*) et la nécessité de mener un travail d'analyse concertée préalable aux échanges de parties de collections et au partage d'espaces de stockage entre bibliothèques partenaires. Travail long et délicat dès lors qu'il aura un impact non négligeable sur l'héritage documentaire dont ces bibliothèques sont dépositaires.

Les BIU peuvent – mais pas elles seules – servir de point d'appui pour accompagner des démarches de cette nature. Leurs capacités à gérer des collections sur une échelle temporelle longue et sur des spectres d'acquisition larges les placent sans nul doute en situation utile pour apporter leur expertise dans des plans de conservation partagée, qu'il conviendrait par ailleurs de penser en phase avec le développement de plans d'acquisitions concertées.

Sur ce point, pour revenir au seul périmètre de la bibliothèque Cujas, l'ouverture récente de la BIU Sainte-Barbe offre une possibilité nouvelle de renforcer l'offre documentaire collective en sciences juridiques, en affinant le ciblage des acquisitions en fonction des publics accueillis par les SCD et les BIU.

La récente enquête menée sur la fréquentation des bibliothèques parisiennes avant l'ouverture de la bibliothèque Sainte-Barbe montre bien la tendance des lecteurs à jouer sur les complémentarités des services et des fonds proposés par les structures documentaires qui leur sont destinées.

“La numérisation de documents patrimoniaux libres de droits ou celle de documents dont les ayants droit ont autorisé la diffusion peuvent fournir un second exemple du rôle d'entraînement que les BIU sont susceptibles de jouer au bénéfice de projets collectifs”

Ce principe de complémentarité, bien perçu par les lecteurs, reste sans doute à décliner de façon rationnelle entre les bibliothèques elles-mêmes.

La numérisation

La numérisation de documents patrimoniaux libres de droits ou celle de documents dont les ayants droit ont autorisé la diffusion peuvent fournir un second exemple du rôle d'entraînement que les BIU sont susceptibles de jouer au bénéfice de projets collectifs portés avec d'autres acteurs intervenant sur un même domaine disciplinaire.

Depuis 2007, la bibliothèque Cujas a investi des moyens importants pour acquérir un plateau technique lui permettant de numériser une partie de ses collections en interne. Ses choix technologiques conformes aux pratiques en vigueur (numérisation en mode image, traitement des textes par reconnaissance optique de caractères, correction de l'occlusion sur les parties structurantes des textes, etc.) l'ont naturellement conduite à privilégier la recherche de complémentarités scientifiques (constitution de corpus non redondants avec les collections déjà mises en ligne par d'autres opérateurs) et techniques (choix de structurations documentaires favorisant le moissonnage réciproque des collections) dans une logique de partenariats multiples.

Dans cet objectif, la bibliothèque Cujas et la BnF, qui avaient déjà convenu d'une répartition des ouvrages juridiques figurant dans leurs programmes de numérisation, se sont associées afin de faciliter le rapprochement de nombreux projets émergents dans le domaine du droit.

Plusieurs établissements (bibliothèques, centres de recherche ou structures associatives) ont été réunis lors d'une journée d'étude organisée en 2008, qui a permis de dresser une première cartographie des gisements documentaires juridiques susceptibles d'être mis en ligne.

Afin d'assurer la complémentarité de ces divers fonds, un accord pour le lancement d'une initiative concertée de numérisation en sciences juridiques a pu être élaboré avec l'aval des

ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Divers soutiens, budgétaires ou techniques, sont prévus dans ce contexte pour faciliter la constitution de fonds numériques interoperables, afin de construire une bibliothèque numérique juridique francophone librement accessible sur internet.

Cette étroite coopération entre la BnF et la bibliothèque Cujas dans le secteur du droit converge par ailleurs avec la constitution progressive d'une bibliothèque scientifique numérique annoncée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

En effet, le concept de bibliothèque numérique scientifique excède la seule numérisation des fonds patrimoniaux. Les documents pédagogiques et les documents de recherche en sont également partie prenante, tant dans une logique de numérisation rétrospective (cf. par exemple les cours polycopiés du doyen Jean Carbonnier, mis en ligne par Cujas sur son site) que d'édition électronique pour les documents récents (prépublications, thèses, etc.), sans omettre les ressources éditoriales accessibles sur abonnement payant.

Sur le plan de la seule numérisation, plusieurs bibliothèques universitaires ou centres de recherche ont déjà mis en œuvre ou envisagent, à court terme, le traitement et la diffusion de documents juridiques variés, notamment dans le cadre des contrats d'établissement. Concilier la mise en cohérence de ces initiatives multiples dans un schéma numérique national tout en respectant leur principe d'ancrage local représente un enjeu majeur qui devrait susciter – en amont du lancement des programmes propres à chaque établissement – une réflexion collective appuyée sur des outils d'identification partagée comme Numes (Inventaire des corpus numérisés dans l'enseignement supérieur et la recherche).

Dans le domaine des sciences juridiques, la mission de Cadist confiée à la bibliothèque Cujas, ses partenariats avec les nombreuses équipes de recherche qui travaillent sur ses collections patrimoniales et ses relations anciennes avec les structures associatives et avec les professionnels du droit pourraient la désigner pour animer cet

espace d'échange propre à assurer la complémentarité des fonds numérisés par les bibliothèques universitaires.

Bien entendu, cette fonction ne peut s'exercer efficacement – comme pour le point précédemment développé – que dans le cadre d'une mission confiée à la BIU par ses tutelles.

On pourrait conclure cette brève contribution en soulignant le riche potentiel des bibliothèques interuniversitaires pour le tissu documentaire national. À l'heure des comparaisons internationales et des classements, parfois biaisés, qui balisent l'espace de compétition dans lequel sont engagées les universités, les BIU, positionnées à la croisée de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, peuvent aujourd'hui encore faciliter l'organisation de travaux et de réflexions partagés et contribuer à renforcer la visibilité de la production scientifique de l'ensemble des universités françaises en participant activement à la diffusion et à la valorisation des fonds dont elles sont dépositaires.

Structures documentaires de mutualisation et d'ancrage de partenariats, les BIU pourraient bien être, en définitive, un des ultimes espaces de coopération scientifique, d'un modèle administratif certes daté, voire paradoxal dans la logique actuelle d'autonomie renforcée des universités, mais toujours porteur de valeurs d'échanges et d'une volonté de travail collectif qui singularisent les bibliothèques universitaires dans l'enseignement supérieur. ●

Septembre 2009